

LA LOCATION SAISONNIÈRE



LA FORMATION

La location meublée saisonnière a pris une importance considérable à Saint-Barthélemy. Nos visiteurs sont de plus en plus demandeurs de cette offre.

Le développement des plateformes telles que AIRBNB, qui permettent aux propriétaires de louer leur bien pendant la période de vacances impose une mise à jour sur ce sujet.

C'est pourquoi, il est impératif pour les agents immobiliers de connaître les règles spécifiques inhérentes à ce marché de la location.

Cette formation loi Alur juridique est tournée vers la location saisonnière et le droit des contrats. Elle vous permettra d'étudier la sécurisation du mandat de location, le cadre juridique du bail saisonnier et enfin le contentieux du bail.

Cette formation répond aux obligations de la loi Alur et permet le renouvellement de la carte d'agent immobilier.



LES OBJECTIFS

- Maîtriser le cadre légal du mandat de location
- Identifier et prévenir les risques liés à la location saisonnière
- Sécuriser la rédaction du contrat de bail



MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Outils :

- Salle adaptée pour recevoir une formation, paperboard, moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités, diaporamas, vidéo, PowerPoint
- Le formateur s'appuiera sur des cas pratiques, exercices et exemples concrets

Méthode :

Formation interactive, basée sur une présentation du formateur, des échanges avec les stagiaires et des mises en situation via des cas pratiques.

Évaluation :

Cette formation n'est pas soumise à une évaluation. Cependant, le formateur interrogera oralement les stagiaires, tout au long de la formation pour vérifier la bonne compréhension.

LA DURÉE

Il s'agit d'une formation d'une journée répartie en 7h00.

PRÉ-REQUIS

- Maîtriser la langue française à l'oral et à l'écrit
- **Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation**

Le nombre de participants est limité à 4 minimum et 12 maximum par session.

LE LIEU

La formation se déroulera en présentiel à Saint-Barthélemy

CONTACTS

CHAMBRE ECONOMIQUE
MULTIPROFESSIONNELLE
Établissement Public Territorial
de la Collectivité de Saint-Barthélemy
59 rue Samuel Fahlberg, Gustavia,
97133 Saint-Barthélemy
Tél. : 05 90 27 12 55
Port : 06 90 68 51 04
gregory.guerot@cemstbarth.com



DÉTAILS

MODULE 1 : LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA LOCATION SAISONNIÈRE : 3 HEURES 30

Séquence 1 : La loi Hoguet et la location saisonnière

- Les cartes professionnelles obligatoires pour l'exercice de l'activité de location saisonnière
- Le mandat de location saisonnière / Registre des mandats / Garanties financières / Comptes séquestres
- Les clauses facultatives autorisées
- Les clauses interdites et clauses abusives
- La preuve du contenu d'un mandat
- La nullité du mandat
- La notice d'information précontractuelle
- Les mandats conclus « hors établissement » ou « à distance »
- Le délai de rétractation et la demande d'exécution anticipée

Séquence 2 : La réglementation relative de la location saisonnière

- Définition de la location meublée saisonnière (Durée maximale de location)
- Décret AIRBNB
- Location meublée saisonnière d'une résidence principale
- Location meublée saisonnière d'une résidence secondaire
- Démarches préalables / Déclarations ou autorisations obligatoires
- Sanctions possibles
- Les revenus des locations saisonnières : Régime d'imposition forfaitaire / Régime d'imposition réel

MODULE 2 : LE CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE : 3 HEURES 30

Séquence 1 : Le cadre juridique du bail saisonnier

- Information préalable
- La réservation
- Le droit de rétractation (clause spéciale COVID)
- Arrhes ou acomptes
- Tarifications supplémentaires
- Les clauses abusives
- L'entrée / Le départ
- L'assurance
- L'annulation

Séquence 2 : Le contentieux du bail

- Livrer à la location un logement en bon état d'usage et de réparation
- La location non conforme au descriptif
- Publicité mensongère
- Effectuer pendant la location, les réparations, entretiens et menus travaux nécessaires
- Garantir une jouissance paisible au locataire
- Sécuriser le logement et plus particulièrement la piscine
- QUID des animaux en location saisonnière

La formation de vos projets commence ici....



PUBLIC CONCERNÉ

- Agent immobilier
- Agent commercial indépendant
- Dirigeant d'agence ou de réseau

Les formations sont accessibles à tous les professionnels de l'immobilier. Il est conseillé d'avoir des bases et un minimum d'expérience pour suivre cette formation.

PROFIL FORMATEUR

Les intervenants ont une formation adaptée, une expérience professionnelle appropriée, et sont dotés d'un véritable sens de la pédagogie.



FINALITÉ

- Certificat de réalisation de formation

Cette formation fait l'objet d'une mesure de satisfaction globale des stagiaires rentrant dans le cadre de la certification Qualiopi de l'établissement.

LE COÛT & LA DATE

La tarification et la date sont disponible sur demande. N'oubliez pas qu'il existe différents systèmes de financement de vos actions de formation. Le Centre de Formation vous accompagne dans vos démarches

**POUR VOUS INSCRIRE,
NOUS VOUS INVITONS À COMPLÉTER LE BULLETIN
D'INSCRIPTION QUE VOUS TROUVEREZ EN ANNEXE
A NOUS ENVOYER PAR COURRIEL À
gregory.guerot@cemstbarth.com**